

DETAILS DES GARANTIES

Garantie : Annulation Optimum

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Incapacité temporaire ou permanente de l'assuré, son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sa tutelle, votre remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat, la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée, pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en voyage vos enfants mineurs ou la personne handicapée vivant sous votre toit, un autre membre de votre famille à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures, consécutive : à une maladie ou à un accident, aux complications de grossesse jusqu'à la 28^{ème} semaine, aux suites, séquelles, complications, ou aggravation d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la réservation du voyage, ◦ Décès de l'assuré, son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sa tutelle, votre remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat, la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée, pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en voyage vos enfants mineurs ou la personne handicapée vivant sous votre toit, un autre membre de votre famille ◦ Dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique nécessitant impérativement votre présence sur place au jour prévu pour votre départ, pour la mise en œuvre des mesures conservatoires et des démarches administratives, et atteignant à plus de 50% la résidence principale ou secondaire de l'assuré, son exploitation agricole, ses locaux professionnels si l'assuré est artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou si il exerce une profession libérale ◦ Dommages graves au véhicule de l'assuré survenant dans les 48 heures précédant le départ de l'assuré ◦ Une contre indication de vaccination 	<p>Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat, remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu au contrat</p> <p>dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 500 € par personne assurée, • et 32 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes assurées 	<p>Franchise : 30 € par personne assurée</p>

Annulation Optimum (suite)

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> • Un accident ou une panne du transport / moyen de transport de l'assuré survenu lors de son préacheminement, entraînant un retard supérieur à deux heures • Licenciement économique de l'assuré ou celui de son conjoint • L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré • La convocation de l'assuré à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures 	<p>Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat, remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu au contrat</p> <p>dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 500 € par personne assurée, • et 32 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes assurées 	<p>Franchise : 30 € par personne assurée</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une émeute, un attentat ou un acte de terrorisme survenant à l'étranger, dans la ou les villes de destination ou de séjour • Une catastrophe naturelle survenant à l'étranger, dans la ou les villes de destination ou de séjour • Un autre événement aléatoire 		<p>Franchise : 20% du montant des frais d'annulation garantis avec un minimum de 150 €, par personne assurée</p> <p>30 € par personne assurée quand le prix du voyage est inférieur à 150 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour l'un des événements mentionnés ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que l'assuré et assurée au titre du présent contrat, si du fait de ce désistement vous deviez voyager seul ou à deux 		<p>Franchise : 30 € par personne assurée</p>

Interruption de séjour

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales, au titre de l'Assistance Rapatriement : <ul style="list-style-type: none"> - séjours hôteliers 	<p>Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés dans les limites suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 500 € par personne assurée - 32 000 €, par événement 	<p>Franchise : aucune</p>